

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction de l'environnement
Et du développement durable**

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉: sylvie.ingold.@moselle.pref.gouv.fr

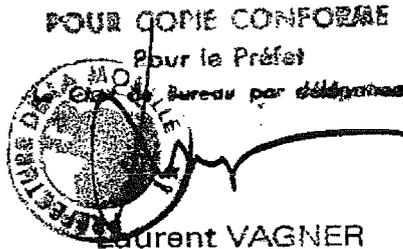
Arrêté

n° 2009-DEDD/IC- 

du 27 OCT. 2009

modifiant l'article 41 de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/IC-307 du 22 août 2006, portant refonte de l'arrêté cadre modifié n° 93-AG/2-194 du 13 avril 1993, réglementant les ateliers exploités par la société TOTAL Petrochemicals France, situés sur la plate-forme pétrochimique de CARLING/SAINT-AVOLD.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



Vu les titres 1 des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, notamment les articles L.512-31 et R.512-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCLAJ-2009-39 en date du 28 juillet 2009 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/IC-307 du 22 août 2006, portant refonte de l'arrêté cadre modifié n° 93-AG/2-194 du 13 avril 1993, réglementant les ateliers exploités par la société TOTAL Petrochemicals France, situés sur la plateforme pétrochimique de CARLING/SAINT-AVOLD ;

Vu les éléments présentés dans le dossier référencé TPF/CLG/QHSEI/MH/MLG/L098/2009 en date du 9 avril 2009 complété par le dossier référencé TPF/CLG/QHSEI/MH/MLG/L153/2009 en date du 15 juin 2009, déposés par la société TOTAL Petrochemicals France à l'effet de réorganiser le Service Sécurité et d'Intervention de l'usine de CARLING ;

Vu l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle en date du 17 août 2009 ;

Vu les avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail des 29 avril et 11 juin 2009 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 10 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 septembre 2009 ;

Considérant les améliorations et investissements apportés par TOTAL Petrochemicals France depuis plusieurs années en matière de maîtrise des risques d'accidents majeurs, tant sur l'aspect technique (notamment par le renforcement des moyens de détection et de lutte incendie, ainsi que des moyens d'intervention) que sur l'aspect organisationnel (augmentation des exercices de mise en situation d'urgence, renforcement des échanges avec le SDIS et les exploitants voisins, ...) ;

31900

Considérant l'évolution des activités de la plate-forme industrielle avec notamment l'arrêt définitif de certains ateliers depuis la lettre de l'exploitant en date du 22 février 1993 ;

Considérant que l'organisation humaine de la sécurité relève de la responsabilité de l'exploitant et que dès lors, il convient de fixer préférentiellement une obligation en termes de résultats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1 :

La société TOTAL Petrochemicals France, dont le siège social est situé 2 place de la Coupole, La Défense 6, 92400 COURBEVOIE, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires des articles suivants pour les installations qu'elle exploite sur la plate-forme industrielle de Carling / Saint-Avoid.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 41 de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/IC-307 du 22 août 2006, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 41 : Moyens de secours

L'exploitant étudiera les phénomènes dangereux retenus comme dimensionnants au niveau du Plan d'Opération Interne (POI), et définira les moyens matériels et humains d'intervention nécessaires à maîtriser les conséquences de ces phénomènes.

Ces éléments seront transmis à l'inspection des installations classées sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, après recueil de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour tenir compte du respect de ses orientations fixées dans sa lettre du 17 août 2009. »

Article 3 : Infractions aux dispositions de l'arrêté

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

En vertu de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 5 : Informations des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-AVOLD et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

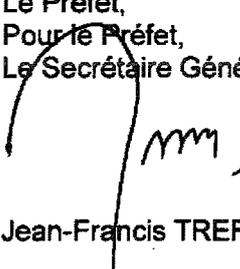
Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
La Sous-Préfète de FORBACH,
Le Maire de SAINT-AVOLD,
Les inspecteurs des installations classées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-François TREFFEL

